

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro Spécial du 3 Juillet 2008

## Sommaire

Sommaire	1
<b>1. Préfecture</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
▪ 2008-P-3318-Arrêté portant délégation de signature à Madame marina MURARO sous-préfète de Cosne-cours-sur-Loire	2
▪ 2008-P-3315-Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission et chef de section de la préfecture	5
▪ 2008-P-3316-Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales	8
▪ 2008-P-3319-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon	10
▪ 2008-P-3320-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY sous-préfet de Clamecy	14
<b>2. Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>	<b>17</b>
<b>2.1. -</b>	<b>17</b>
▪ 2008-DDTEFP-3245-Arrêté 2008-DDTEFP-3245 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	17
▪ Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Christian SERMANTIN, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008	18
▪ Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Gérard MACCES, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008	19
▪ Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Christian SERMANTIN, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008	19
▪ Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Gérard MACCES, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008	21

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2008-P-3318-Arrêté portant délégation de signature à Madame marina MURARO sous-préfète de Cosne-cours-sur-Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 11 avril 2008 portant nomination de M. Michel PAILLISSÉ en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 4 juin 2008 portant nomination de Mme Marina MURARO en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er – Délégation de signature est conférée à Mme Marina MURARO, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

#### **POLICE GÉNÉRALE :**

\* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,

\* autorisations de poursuites par voie de vente,

\* réquisitions de logements,

\* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,

\* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

\* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,

\* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

\* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,

\* arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,

\* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,

\* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,

\* carnets de forains et nomades,

\* délivrance de permis de chasser,

\* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,

\* agréments de gardes particuliers,

\* arrêtés reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers,

\* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant

exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

\* opérations funéraires :

autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,

habilitations dans le domaine funéraire (loi n°93- 23 du 8 janvier 1993,)

inhumations et crémations hors délais,

inhumations sur propriétés privées.

\* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :

constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,

mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure, autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement.

\* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,

\* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

\* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,

\* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,

\* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,

\* nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,

\* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,

\* associations syndicales autorisées :

arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,

approbation des marchés de travaux,

- contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budget.

\* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),

\* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),

\* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,

\* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,

\* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,

\* institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,

\* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

\* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,

\* enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N°83-630 du 12 juillet 1983,

\* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

\* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,

\* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,

- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement : tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclaration de ball-trap.
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* bourses d'accès à l'emploi,

#### ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina MURARO, délégation de signature est conférée à M. Jean-Michel ANDER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

#### POLICE GÉNÉRALE :

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* opérations funéraires :  
 autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,  
 habilitations dans le domaine funéraire (loi n°93- 23 du 8 janvier 1993),  
 inhumations et crémations hors délais,  
 inhumations sur propriétés privées.
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* arrêtés autorisant l'installation de vente au déballages,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,

#### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* récépissés de déclarations d'associations,

\* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ANDER la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claudie KUBICA, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina MURARO, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, sa suppléance sera assurée par M. Michel PAILLISSÉ, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Lors des permanences que Mme Marina MURARO est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception : des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ; des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ; des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

ARTICLE 5 –

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 02 juillet 2008

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**2008-P-3315-Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission et chef de section de la préfecture**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de sa direction, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 1500,00 € à :

M. Renaud NURY, Directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, délégation de signature est conférée à l'effet de signer les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 € à :

Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du cabinet, dans le domaine de ses compétences et en matière de sécurité publique et de police administrative ;

M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, en matière de sécurité, défense et protection civiles et présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Mme Christelle SOUBRY, chargée de communication, dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI, délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique et de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à :

Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles, à l'exception de la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

M. Christian MARTOT adjoint pour la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs directions respectives, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 € aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ci-après désignés:

### A - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTRICE : Mme Marie-Christine NICOLICH

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à :

M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées ;

M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales ;

M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la circulation ;

M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB ;

M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN ;

M. Marc BELLERSE, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET ;

M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Annie BONNEFOY ;

## B- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

DIRECTRICE : Mme Brigitte LEROY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, délégation de signature est conférée à :

M. Henri JEANNERAT, chef du bureau du développement économique et social ;

Mme Chantal GUILLIEN, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;

Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ;

Mme Anne-Marie AUBERT, chef de la mission d'animation et de coordination interministérielles ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN ;

Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à Mme Mireille GUILLOTEAU ;

Mme Danielle RIOLLET, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN ;

Mme Anne- Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à Mme Annick DESCHAMPS.

## C - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE :

CHEF DE SERVICE : M. Fabrice GERARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à :

Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des ressources humaines,

Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de la logistique,

M. Philippe DUFOUR, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication par intérim ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à :

Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL et de Mme Marie-Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :

Mme Jocelyne GANTOIS, secteur « action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER , délégation de signature est conférée à :

Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux,

Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier.

### ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 2 juillet 2008  
Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2008-P-3316-Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 06/0908/A du 20 novembre 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, portant nomination de Mme Marie-Christine NICOLICH en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;

VU la convention de transfert d'attributions du 26 février 2007 établie entre le préfet de la Nièvre et le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

correspondances usuelles,

mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,

pièces concernant la régie de recettes,

pièces de gestion courante du personnel,

copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation.

### A - Compétence départementale

récépissés de vente de supports de jeux de loterie,

récépissés de déclaration de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,

cartes professionnelles,

cartes de commerçants et d'artisans,

cartes grises et cartes orange pour les véhicules automobiles,

conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des

véhicules et offertes au partenaire ou à leur mandataire par le service télécartegrise,

agrément, modification, suspension et radiation des centres de contrôle technique,

agrément, modification, suspension et radiation des contrôleurs des centres de contrôle

technique,

permis de conduire à l'exception de la répartition des places à l'examen du permis de conduire et de l'organisation des inscriptions des candidats,  
suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention,  
arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,  
décisions référence 49 portant injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls,  
autorisations de mise en circulation des véhicules à moteur,  
autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,  
cartes professionnelles de taxi et de voiture de petite remise,  
récépissés de destruction de véhicule,  
récépissés de déclaration de gage et certificats de non gage,  
titres de séjour des étrangers, ainsi que les titres de voyage pour réfugiés, et les prorogations de visas consulaires,  
carnet anthropométrique d'interdiction de séjour.

B - Compétence pour l'arrondissement de Nevers  
permis de chasser (loi n°75-347 du 14 mai 1975),  
délivrance de l'autorisation de chasser accompagné entre 15 et 18 ans,  
cartes de forains et de nomades,  
récépissés de déclaration de ball-trap,  
récépissés de déclarations d'associations,  
cartes nationales d'identité, passeports,  
autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,  
inhumations et crémations hors délais,  
inhumations sur propriétés privées.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, directeur de la réglementation et des collectivités locales, délégation de signature est conférée à :  
M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées;

M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales;  
M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil;  
M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la circulation routière;  
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB;  
M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN pour les correspondances courantes;

M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Annie BONNEFOY pour les correspondances courantes sans caractère décisionnel, la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, les récépissés de titres de séjour, les cartes de séjour temporaire, les titres de voyage pour réfugiés, les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains, les prorogations de visas consulaires;

M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET pour les correspondances courantes sans caractère décisionnel, la délivrance des titres autres que les cartes grises et permis de conduire, les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau de la direction de la réglementation et des collectivités locales présents.

### ARTICLE 3 :

Lors des permanences que Mme Patricia ORZEL est amenée à assurer périodiquement au sein du bureau des étrangers et de l'état-civil, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer :

les bordereaux d'envoi et de télécopie nécessaires,  
les copies certifiées conformes des arrêtés et des décisions prises.

### ARTICLE 4 :

En matière de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à M. Marc BELLEROSE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

Mme Marie-Christine NICOLICH et M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à M. Bernard PRUNEL.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

Mme Marie-Christine NICOLICH, Marc BELLEROSE, M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à M. Mathieu LIBSON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

Mme Marie-Christine NICOLICH, M. Marc BELLEROSE, M. Bernard PRUNEL, M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à M. Alain CREUZET.

### ARTICLE 5 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et agents précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 2 juillet 2008

Le préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret N°65-29 du 11/01/65 modifié par le décret n°83.1025 du 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2008-P-3319-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 24 mars 2006 portant nomination de M. Claude MURENA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er – Délégation de signature est conférée à M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Château-Chinon, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après,

**POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* réquisitions de logements,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* arrêtés reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* opérations funéraires :  
autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,  
habilitations dans le domaine funéraire (loi n°93- 23 du 8 janvier 1993.)  
inhumations et crémations hors délais,  
inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :  
constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,  
mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,  
autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement.
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

**ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :

arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,  
approbation des marchés de travaux,  
contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budgets.

\* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),

\* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),

\* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,

\* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,

\* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,

\* institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,

\* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs

(art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

\* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,

\* enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983,

\* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

\* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,

\* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,

\* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,

\* arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,

\* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :

tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.

\* procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public,

\* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,

\* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,

\* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),

\* récépissés de déclaration de ball-trap.

\* récépissés de déclarations d'associations,

bourses d'accès à l'emploi,

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MURENA, délégation de signature est conférée à M. Thierry DOUSSET, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

\* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* opérations funéraires :

autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,  
habilitations dans le domaine funéraire (loi n°93- 23 du 8 janvier 1993),  
inhumations et crémations hors délais,  
inhumations sur propriétés privées.

- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* arrêtés autorisant l'installation de vente au déballages,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* récépissés de déclarations d'associations,

pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 4- Lors des permanences que M. Claude MURENA est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 5 – Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Château-Chinon et le sous-préfet de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 02 juillet 2008

Le préfet, Gilbert PAYET.

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci..

## **2008-P-3320-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY sous-préfet de Clamecy**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 24 mars 2006 portant nomination de M. Claude MURENA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux des sous-préfectures ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est conférée à M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* réquisitions de logements,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* arrêtés reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993,)
  - inhumations et crémations hors délais,inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
    - mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
  - autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement.
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

## ADMINISTRATION LOCALE :

- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déferé devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budget.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,
- \* institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collègues situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,

- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclaration de ball-trap.
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* bourses d'accès à l'emploi,
- \* arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANNEY, délégation de signature est conférée à Madame Patricia DETABLE, secrétaire générale, pour les matières suivantes :

**POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* arrêtés autorisant l'installation de vente au déballages,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

**ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patricia DETABLE la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Micheline SERRE secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception de la signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy, sa suppléance sera assurée par M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Lors des permanences que M. Michel JEANNEY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy et le sous-préfet de Château- Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 02 juillet 2008  
Le Préfet, Gilbert Payet

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2. Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

### **2.1. -**

#### **2008-DDTEFP-3245-Arrêté 2008-DDTEFP-3245 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 01 avril 2008 de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Jean-Marc GALLAND, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n° 2008 P 2825 du 6 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

### **ARRÊTE -**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc GALLAND, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à Messieurs Christian SERMANTIN et Gérard MACCES, directeurs adjoints de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**ARTICLE 3 :**

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 01 juillet 2008

P/Le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean-Marc GALLAND

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Christian SERMANTIN, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008**

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ; notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 01 avril 2008 de Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi portant nomination de Monsieur GALLAND Jean-Marc en qualité de, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-P-2825 du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'exercice de compétences relevant des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n° 2008-DDTEFP-3245 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU l'arrêté du 10 juin 1998 portant nomination et affectation à compter du 01 juin 1998 de Monsieur Christian SERMANTIN en qualité de Directeur adjoint du travail à la DDTEFP de la Nièvre ;

**DECIDE**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian SERMANTIN, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II (compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Nevers, le 01 juillet 2008  
Le directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean-Marc GALLAND

**Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Gérard  
MACCES, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences  
relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ; notamment son article 43 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 01 avril 2008 de Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi portant nomination de Monsieur GALLAND Jean-Marc en qualité de, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral N°2008-P-2825 du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'exercice de compétences relevant des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n°2008-DDTEFP-3245 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU l'arrêté du 28 juin 2007 de Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales et de la solidarité portant affectation à compter du 01 septembre 2007 de Monsieur Gérard MACCES en qualité de Directeur adjoint du travail à la DDTEFP de la Nièvre ;

**DECIDE**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MACCES, Directeur adjoint du travail pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II (compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Nevers, le 01 juillet 2008  
Le directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean-Marc GALLAND

**Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Christian  
SERMANTIN, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des  
compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour  
l'année 2008**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre

VU le Code du Travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique N°2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsables locales ;

VU le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifiée ;

VU le décret N° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs du ministère des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret N° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret N° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi N° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret N° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret N° 98.81 du 11 février 1998 ;

VU le décret N° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion ;

VU le décret N° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion ;

VU le décret N° 99-109 du 18 février 1999 modifié relatif aux associations intermédiaires ;

VU le décret N° 99-275 du 12 avril 1999 modifié relatif aux fonds départementaux d'insertion

VU le décret N° 2003-681 du 24 juillet 2003 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ; notamment son article 43 ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret N° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et des chantiers d'insertion ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs du ministère des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté du 01 avril 2008 de Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi portant nomination de Monsieur GALLAND Jean-Marc en qualité de, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre;

VU l'arrêté préfectoral N°2008-P-2825 du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'exercice de compétences relevant des fonctions d'ordonnateur secondaire ;  
VU l'arrêté du 10 juin 1998 portant nomination et affectation à compter du 01.06.1998 de Monsieur Christian SERMANTIN en qualité de Directeur adjoint du travail de classe normale à la DDTEFP de la Nièvre ;

### **DECIDE**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian SERMANTIN, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II (compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Nevers, le 01 juillet 2008  
Le directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean-Marc GALLAND

### **Décision portant subdélégation de signature à Monsieur Gérard MACCES, Directeur Adjoint du Travail pour l'exercice des compétences relevant des fonctions d'Ordonnateur Secondaire pour l'année 2008**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre

VU le Code du Travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique N°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsables locaux ;

VU le décret N°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifiée,

VU le décret N°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs du ministère des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret N°97-954 du 17 octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret N°98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi N°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret N°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret N°98.81 du 11 février 1998 ;

VU le décret N°99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion ;

VU le décret N°99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion ;

VU le décret N°99-109 du 18 février 1999 modifié relatif aux associations intermédiaires ;

VU le décret N°99-275 du 12 avril 1999 modifié relatif aux fonds départementaux d'insertion  
VU le décret N° 2003-681 du 24 juillet 2003 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;  
VU le décret N°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ; notamment son article 43 ;  
VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret N°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et des chantiers d'insertion ;  
VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;  
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs du ministère des affaires sanitaires et sociales ;  
VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
VU l'arrêté du 01 avril 2008 de Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi portant nomination de Monsieur GALLAND Jean-Marc en qualité de, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nièvre ;  
VU l'arrêté préfectoral N°2008-P-2825 du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'exercice de compétences relevant des fonctions d'ordonnateur secondaire ;  
VU l'arrêté du 28 juin 2007 de Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales et de la solidarité portant affectation à compter du 01 septembre 2007 de Monsieur Gérard MACCES en qualité de Directeur adjoint du travail à la DDTEFP de la Nièvre ;

## **DECIDE**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MACCES, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II (compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Nevers, le 01 juillet 2008  
Le directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean-Marc GALLAND